

## DECISION COMMUNAUTAIRE Nº 5/12022

## OBJET : Formations spécifiques Service Eau et Assainissement

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 4/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalité préalable,

Vu les articles L 2113-15 et R 2123-1 3° du Code de la Commande Publique pour la passation de marchés en procédure adaptée pour les services sociaux et autres services spécifiques,

Vu l'annexe préliminaire du Code de la Commande Publique dont l'annexe n° 3 relative aux contrats de la commande publique ayant pour objet les services mentionnés à l'article L 2113-15 cité ci-dessus, dont ceux des services d'enseignement et de formation,

Vu le budget annexe régie eau potable de la CARF,

Considérant la nécessité de former 10 agents du service Eau et Assainissement sur des thèmes spécifiques,

Considérant que l'offre de l'Office International de l'Eau correspond aux besoins,

## DECIDONS

Article 1er: Un accord est conclu avec l'Office International de l'Eau - 22 rue Edouard Chamberland -87065 LIMOGES CEDEX pour la fourniture de formations spécifiques aux besoins du service Eau et Assainissement pour un montant total de 16 599,60 € HT – 19 919,52 TTC.

Article 2 : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe régie eau potable de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - chapitre 011 - nature 618, exercice 2022;

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

> MENTON, le Le Président,

> > ves JUHEL

3 0 MARS 2022

Date d'affichage: 30/03/22

Accusé de réception en préfecture 006-240600551-20220330-52-2022-AR Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur Date de réception préfecture : 31/03/2022 Date de réception préfecture : 31/03/2022